

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASES 6 FSL de Paris : avenants avec EDF, avec Eau de Paris et conventions avec le SIAAP, avec ENGIE, avec TOTAL DIRECT ENERGIE portant sur la participation au financement du FSL

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 115-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-2 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayé des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, modifié par le décret n° 2014-274 du 27 février 2014 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Ville de Paris, approuvé par arrêté conjoint du Préfet de Paris et du Maire de Paris en date du 15 janvier 2010 ;

Vu la délibération n° 2016 DASES 257G des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 du Conseil de Paris, adoptant le règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement de Paris ;

Vu la convention relative aux aides au maintien de la fourniture d'énergie du Fonds de solidarité pour le logement de Paris entre la Ville de Paris, le CASVP et EDF signée le 18 décembre 2015 ;

Vu la convention relative aux aides au maintien de la fourniture d'eau du fonds de solidarité pour le logement de Paris entre la Ville de Paris et Eau de Paris signée le 1er février 2018 ;

Vu la convention relative à la gestion financière et comptable et au financement du Fonds de solidarité pour le logement de Paris entre la Ville de Paris et la CAF de Paris signée le 12 octobre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel, il est proposé à Madame la Maire de Paris de signer avec EDF et le CASVP un avenant à la convention relative aux aides au maintien de la fourniture d'énergie du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) de Paris ; avec Eau de Paris un avenant à la convention relative aux aides au maintien de la fourniture d'eau du fonds de solidarité pour le logement de Paris ; avec le SIAAP une convention relative aux conditions de participation au FSL de Paris pour l'année 2020 ; avec ENGIE une convention de partenariat pour la gestion du dispositif « Solidarité énergie » du fonds de solidarité pour le logement de Paris ; avec TOTAL DIRECT ENERGIE et le CASVP une convention pluriannuelle relative à la participation au fonds de solidarité pour le logement de Paris ; et portant notamment sur la participation au financement du FSL de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (EDF), Société Anonyme au capital de 1.551.810.543 euros, dont le siège social est situé 22-23 avenue de Wagram (8e), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), dont le siège est situé 5 boulevard Diderot (12e), un avenant à la convention triennale relative aux aides au maintien de la fourniture d'énergie du FSL de Paris, présenté en annexe du présent délibéré.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Eau de Paris, Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le siège est situé 19 rue Neuve Tolbiac - CS 61373 (13e), immatriculé sous le numéro SIREN 510 611 056 00233, un avenant à la convention triennale relative aux aides au maintien de la fourniture d'eau du FSL de Paris, présenté en annexe du présent délibéré.

Article 3 : Madame La Maire de Paris est autorisée à signer avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), dont le siège social est situé 2 rue Jules César (12e), une convention relative aux conditions de participation au FSL de Paris pour l'année 2020, présentée en annexe du présent délibéré.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec ENGIE, Société Anonyme au capital de 2.435.285.011 euros, dont le siège social est situé Tour T1 - 1 place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche (92), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651, une convention triennale de partenariat pour la gestion du dispositif « Solidarité énergie » du FSL de Paris, présentée en annexe du présent délibéré.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec TOTAL DIRECT ENERGIE, Société Anonyme au capital de 5.164.558,70 euros, dont le siège social est situé 2 bis rue Louis Armand (15e),

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 442 395 448, et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), dont le siège est situé 5 boulevard Diderot (12e), une convention triennale relative à la participation au FSL de Paris, présentée en annexe du présent délibéré.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO